



Règlement d'utilisation de la Blanche Eglise de la Neuveville

Art. 1 Principe

La Blanche Eglise peut être louée et utilisée par des tierces personnes.

L'utilisation par des tiers ne doit pas porter atteinte à la dignité de l'édifice ni être contraire à la foi chrétienne.

Art. 2 Priorité

Priorité est donnée à l'utilisation propre de la paroisse et des paroissiens.

Art. 3 Utilisations

Les différentes catégories d'utilisation sont les suivantes :

- A. Utilisation de l'Eglise pour des raisons ecclésiastiques : cultes, offices (prières et méditations) et autres actes ecclésiastiques
- B. Utilisation de l'Eglise pour des raisons spirituelles dans un sens large : Chorales d'église, visites guidées, etc
- C. Evènements culturels organisés par des partenaires privilégiés de la paroisse de La Neuveville
- D. Evènements culturels organisés par des tierces personnes avec collecte
- E. Evènements culturels organisés par de tierces personnes avec billetterie
- F. Raison privée, ni cultuel ni culturel

Art. 4 Autorisation

L'utilisation selon les critères des catégories A et B est en principe autorisée. Les modalités doivent être organisées en collaboration étroite avec le secrétariat et le corps pastoral.

Les autres cas de figure (C, D, E, F) nécessitent l'accord du président et du corps pastoral.

Les partenaires privilégiés de la paroisse sont les organisations soutenues financièrement par la paroisse ou par la commune de La Neuveville (par exemple l'Ensemble instrumental de La Neuveville ou le Centre d'animation de La Neuveville), ainsi que les ensembles qui, d'entente avec le corps pastoral, participent gratuitement à un culte à La Neuveville durant l'année.

Le président fait appel au conseil de paroisse s'il l'estime nécessaire.

Dans tous les cas de figure, l'évènement doit être public selon le règlement des églises bernoises (Art. 96 al. 2 du Règlement ecclésiastique de l'Union synodale réformée évangélique Berne-Jura du 11 septembre 1990 (NB : voir extrait du Règlement ci-dessous)



Art. 96 Utilisation par des tiers

Le conseil de paroisse peut mettre des bâtiments paroissiaux à la disposition d'autres Eglises chrétiennes, communautés et groupes mais aussi de communautés religieuses non chrétiennes dans la mesure où ces dernières ne possèdent pas de locaux appropriés.

Il peut aussi mettre des bâtiments paroissiaux à la disposition du public et d'utilisateurs privés; cependant, les réunions privées qui ont lieu à l'église ne doivent pas se tenir à huis clos, mais doivent être accessibles en principe à d'autres intéressés.

Le conseil de paroisse s'assure que la paix confessionnelle et religieuse soit préservée, que la responsabilité des utilisateurs soit engagée et que les immeubles ne soient pas utilisés d'une manière contraire à leur destination.

Autant que possible, les églises doivent rester ouvertes au moins le jour.

http://www.refbeiuso.ch/uploads/tx_docmner/11-020_RE.odf

Art. 5 Emoluments

Selon annexe 1.

Art. 6 Frais fixes

Du 1^{er} octobre au 30 avril il est facturé un montant forfaitaire pour le chauffage selon annexe 1.

L'intervention du concierge est facturée selon l'annexe 1. Le tarif minimum comprend l'ouverture et la fermeture des locaux, ainsi que le contrôle final.

Art. 7 Exceptions

Le conseil de paroisse peut accorder des dérogations au tarif dans les cas qu'il estime appropriés, notamment dans les cas coutumiers ou sur la base de l'hospitalité chrétienne.

Les requérants peuvent dans les cas particuliers déposer une demande motivée de renoncer à l'émolument

Art. 8 Mariages et services funèbres

Un règlement spécial est établi par le conseil de paroisse.

Art. 9 Communication

Sur demande du locataire, les affiches et flyers en lien avec l'évènement organisé à la Blanche-Eglise pourront être déposés en fonction de la disponibilité des supports.

Les informations liées à l'évènement des organisateurs pourront figurer sur le site internet de la paroisse.

Les autres canaux de communication sont à la charge de l'organisateur.



Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur le 1 janvier 2025, il remplace celui du 27 mars 2013 et abroge toutes dispositions antérieures.

Ainsi arrêté par l'assemblée de paroisse du 2 décembre 2024

La Neuveville, le 2 décembre 2024
Au nom de l'Assemblée de paroisse

Le président
Patrick Morand

La secrétaire
Sylvie Augier Rossé

Attestation de dépôt public

La secrétaire a déposé le présent règlement publiquement au secrétariat paroissial du 1^{er} novembre au 1^{er} décembre 2024 (trente jours avant l'assemblée devant se prononcer). Elle a annoncé le dépôt public dans la Feuille officielle d'avis du 1 novembre et du 29 novembre 2024

La Neuveville, le 2 décembre 2024

La secrétaire :



Annexe 1

Liste de prix et émoluments :

Catégorie	Eglise	Conciergerie	Chauffage	Répétition
A	Gratuit	Gratuit	Gratuit	1 répétition gratuite
B	Gratuit	Gratuit	100.00	1 répétition gratuite
C	Gratuit	60.00 à 150.00	100.00	1 répétition gratuite
D	200.00	60.00 à 150.00	100.00	1 répétition gratuite
E	300.00	60.00 à 150.00	100.00	1 répétition gratuite
F	300.00	60.00 à 150.00	100.00	1 répétition gratuite
Répétition supplémentaire : 100.00 par jour				